

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-17

N° ordre dans la séance :
DE-20032026-01

Date de la convocation :
16/03/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREOBZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L2122-1 du CGCT dispose que : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L2122-2 du CGCT dispose que : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Il est précisé que ce nombre maximum est arrondi à l'entier inférieur.

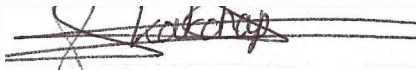
Le nombre de conseillers municipaux étant de 27, le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 7 (sept) le nombre des adjoints au Maire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Katerina CHAPMAN



Le Maire
Jean-Marc DUPONT

